



**Consultations sur la ratification de conventions internationales relatives au maintien de la paix et la sécurité ainsi que de la lutte contre l'impunité.**

*Mission de PGA à Port-au-Prince, Haïti*

*13-14 juillet 2017*

**Introduction**

L'Action Mondiale des Parlementaires (PGA) est un réseau international à but non lucratif et non partisan, de plus de 1.350 législateurs engagés de 143 parlements, qui informe et mobilise les parlementaires dans toutes les régions du monde, pour promouvoir les droits humains et l'Etat de droit, la démocratie, la sécurité humaine, la non-discrimination et l'égalité des genres. Le réseau de PGA est assisté d'un petit Secrétariat qui facilite la coopération et les échanges entre les parlementaires membres afin d'atteindre ses objectifs, et offre une assistance technique par le biais de conseils juridiques.

**Délégation de PGA**

**Madame Minou Josefina Tavárez Mirabal (République dominicaine)**, Présidente du Conseil de développement de PGA, Présidente du parti politique *Opción Democrática* [Option Démocratique], ex députée de la République dominicaine et ex présidente de PGA.

**Dr. David Donat Cattin**, Secrétaire général de PGA ; *Adjunct Professor of International Law, New York University*.

**Madame Melissa M. Verpile, LL.M.**, Chargée de programme, Droit international et droits humains, PGA.

**AGENDA DE REUNIONS**

**13 juillet 2017**

*Réunion à la Présidence*

**Monsieur Wilson Laleau**, Chef du Cabinet du Président de la République d'Haïti, ex Ministre du Commerce et de l'Industrie, de l'Economie et des Finances

**Monsieur Gerd Pasquet**, Conseiller Spécial du Président de la République

**Monsieur Yves Rody Jean**, Conseiller du Président de la République

**Monsieur Pierre Antoine Louis**, Conseiller du Président de la République

*Réunion au Ministère des Affaires Etrangères*

**S.E. Monsieur Antonio Rodrigue**, Ministre des Affaires Etrangères

**Ambassadeur Yolette Azor**, Directeur de Cabinet

**Monsieur Frantz Dorsainvil**, Directeur des affaires juridiques

**Monsieur Ronald Placius**, Premier assistant, Direction des Institutions Internationales

*Réunion au Ministère de la Justice*

**Dr. Jean Claudy Pierre**, Directeur Général, Ministère de la Justice

### ***Réception à l'Hotel NH Haïti El Rancho***

*Représentant du pouvoir judiciaire*

**Maitre Jules Cantave**, Président de la Cour de cassation

*Représentants des missions diplomatiques*

**S.E. Vincent Degert**, Chef de Délégation et Ambassadeur de l'Union Européenne en Haïti

**S.E. Jean-Luc Virchaux**, Ambassadeur de Suisse en République d'Haïti

**Madame Carolle Lucas**, Deuxième Conseillère, Ambassade de la France en Haïti

**Monsieur Ivan Roberts**, Chargé d'Affaires, Ambassade du Canada en Haïti

*Représentants de la société civile*

**Madame Marie Rosy K. Auguste Ducena**, Assistant Responsable de Programme, Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH)

*Représentants du pouvoir législatif*

**Député Caleb Desrameaux**, Président de la Commission Culture et Communication, *membre de PGA*

**Deputé Yvon Geste**, Circonscription de Miragoâne, Avocat

**Deputé Louis Romel Beaugé**, Circonscription de Maïssade

**14 juillet 2017**

*Réunion au Parlement haïtien*

**Honorable M. Jean-Marie Junior Salomon**, Vice-Président du Sénat, *membre de PGA*

**Honorable Madame Dieudonne Luma Etienne**, Première Secrétaire du Sénat, *membre de PGA*

**Honorable Michel Jacques Saint Louis**, Vice-Président aux Séances de la Chambre des députés, *membre de PGA*

**Honorable M. Jean Willer Jean**, Premier secrétaire de la Chambre des députés, *membre de PGA*

**Honorable M. Claude Luc Guillaume**, Vice-questeur de la Chambre des députés, *membre de PGA*

**Député Price Cyprien**, Membre de la Commission des affaires étrangères, Commission des Finances, *membre de PGA*

## **MISSION EN HAÏTI**

### Contexte

Depuis janvier 2015, PGA travaille activement avec les parlementaires membres pour promouvoir la ratification de certaines conventions internationales, dont le Statut de Rome, la Convention sur les armes biologiques et le Traité sur le commerce des armes. En effet, depuis 2015, PGA a organisé deux missions à Port-au-Prince, à savoir une mission parlementaire au parlement et gouvernement d'Haïti pour promouvoir la

ratification du Statut de Rome, les 12 et 13 mars 2015, et plus récemment, une mission pour la promotion de la ratification de la Convention sur les armes biologiques, les 20 et 21 février 2017.

La mission des 13 et 14 juillet 2017, servira à faire un suivi avec les autorités nationales concernées sur la ratification des instruments internationaux susmentionnés.

### Brève description des conventions sur lesquelles la délégation de PGA échangera avec les acteurs nationaux.

#### *1) La convention sur les armes biologiques*

Dans le cadre de son programme paix et démocratie, PGA a lancé une campagne parlementaire mondiale pour promouvoir l'universalité et la mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques ou à toxines (CABT), afin de galvaniser le soutien de parlementaires à travers le monde, en faveur d'une CABT forte, efficace et universelle. La Convention sur les armes biologiques est un traité multilatéral ouvert à la signature à Londres, Moscou et Washington, le 10 avril 1972 et qui est le résultat des efforts déployés par la communauté internationale pour établir un nouvel instrument qui viendrait compléter le Protocole de Genève de 1925. La CABT est entrée en vigueur le 26 mars 1975, après que 22 gouvernements eurent déposé leurs instruments de ratification. A nos jours, la Convention sur les armes biologiques compte 178 membres. Haïti est signataire de ladite convention depuis le 10 avril 1972, mais reste l'un des seuls pays au monde et le seul de la région Amérique latine-Caraïbes (« the Americas ») à ne pas l'avoir ratifiée.

Malgré l'entrée en vigueur de la Convention il y a maintenant 41 ans, les Etats ont manifesté ces deux dernières années, un vif intérêt au thème des armes biologiques, du fait de l'émergence d'acteurs non étatiques de nature terroriste qui essayent d'en acquérir; un tel scénario n'est pas impossible et serait catastrophique. Afin de maintenir la paix, la sécurité mondiale et d'assurer la protection des populations et l'intégrité des territoires, l'universalité de la ratification et la mise en œuvre de la Convention dans les législations nationales sont impératives.

Lors de notre visite à Port-au-Prince, les 20 et 21 février 2017, la délégation parlementaire de PGA a eu l'opportunité d'échanger avec les présidents de la chambre des députés et du sénat ainsi que d'autres parlementaires, sur la ratification de la Convention sur les armes biologiques et le Traité sur le commerce des armes. La prochaine étape dans le processus de ratification de la CABT et du TCA, est la formation d'une commission bicamérale qui produirait un rapport sur ladite ratification de ces conventions. Suivant ce rapport, le secrétariat du Sénat mettrait sur l'agenda de séance, la ratification en assemblée nationale, d'autant plus qu'au début du mois de mars 2017, le Ministère des affaires étrangères et des cultes a envoyé les décrets de ratification desdits instruments internationaux susmentionnés, aux sections pertinentes du Sénat de la République d'Haïti.

La ratification de la Convention par Haïti témoignerait de l'engagement des acteurs nationaux dans la promotion du maintien de la paix, du renforcement de l'Etat de droit et de la lutte contre l'impunité des crimes prévus par cette dernière, ce qui assurerait une participation accrue du pays à la sécurité mondiale dans un contexte incertain, en proie à des conflits de nature non conventionnelle ; Sa mise en œuvre dans la législation nationale renforcerait le cadre juridique du pays grâce à la proposition et au vote de lois pertinentes en la matière. Se faisant, la République d'Haïti enverrait un signal fort notamment aux partenaires internationaux, que son territoire n'est pas vulnérable aux objectifs illicites que la Convention tente de prévenir.

## 2) *Le traité sur le commerce des armes*

Le 2 avril 2013, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté un Traité historique sur le commerce des armes (TCA), qui régleme le commerce international d'armes classiques. Le Traité a pour objectif de contribuer à la paix et à la sécurité en mettant un terme aux transferts d'armes classiques vers des pays qui sont le théâtre d'instabilité ou de conflit. Par conséquent, il sera beaucoup plus difficile, pour les détracteurs des droits de l'homme et tous ceux qui contreviennent au droit international humanitaire et au droit international sur les droits de l'homme, de se procurer de telles armes. La démarche initiale consistait à définir un code éthique en matière de commerce des armes, qui soit finalement adopté à l'échelle internationale. La première fois que le TCA fut évoqué remonte à décembre 2006, date à laquelle l'Assemblée générale des Nations unies adopte la résolution 61/89 intitulée *Vers un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques*. Le 25 septembre 2014, la barre des 50 ratifications du Traité a été franchie, et le 24 décembre 2014, le Traité est entré en vigueur.

Depuis le lancement de la campagne parlementaire mondiale de PGA pour la signature et la ratification du Traité sur le commerce des armes en avril 2013, les membres de PGA et d'autres parlementaires de 76 pays ont activement promu dans le monde entier, la signature et la ratification du TCA au sein de leurs parlements et maintenu un contact étroit avec leurs gouvernements respectifs sur la question.

A nos jours, les membres de PGA ont fait des contributions importantes et quantifiables pour faire avancer le processus de signature du traité sur le commerce des armes (TCA) dans 44 des 130 États membres qui ont signé le TCA, ainsi que dans 39 des 92 États membres de l'ONU qui ont ratifié le TCA. À ce titre, les membres de PGA, dans toutes les régions du monde, ont joué un rôle important et continuent de contribuer à la promotion de l'universalité et de la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes.

## 3) *Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale*

La Cour pénale internationale (CPI) a été créée le 17 juillet 1998 par le Statut de Rome, traité international liant uniquement les États qui le ratifient ou y adhèrent. Celui-ci est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2002, lorsque 60 États y sont devenus parties. Aujourd'hui, la CPI compte 124 États de toutes les régions du monde. La CPI est une cour indépendante, non politisée, et permanente, devant laquelle sont jugées les personnes accusées des crimes les plus graves qui accablent la communauté internationale, à savoir le génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et bientôt le crime d'agression. Dans toutes ses activités, la CPI respecte les normes les plus strictes d'impartialité et d'équité. La compétence et le fonctionnement de la CPI sont régis par le Statut de Rome. Dix situations ont été déférées à la Procureure de la Cour, à nos jours.

La CPI fait partie d'un système plus large de poursuite pénale selon lequel les tribunaux nationaux ont la responsabilité première de prévenir et de punir le génocide, les crimes contre l'humanité, crimes de guerre et le crime d'agression. La CPI n'intervient que lorsque les autorités des États n'ont pas la capacité ou la volonté d'enquête et de poursuivre les responsables de ces crimes (principe de complémentarité).

L'absence d'Haïti dans le système de la CPI ne touche pas seulement l'universalité absolue du Statut de Rome dans la région, mais aussi entrave le réseau de coopération entre États et avec la CPI, alors même qu'une telle coopération permet d'assurer le fonctionnement efficace de la Cour.

Depuis 1998 à 2002, Haïti s'était montré très favorable à ce nouveau système de justice internationale, et avait été l'un des premiers Etats à signer le Statut de Rome en 26 Février 1999.

PGA croit fermement que toutes les nations du monde respectueuses du droit doivent ratifier, mettre en œuvre et rester au sein du système du Statut de Rome de la CPI, y compris ceux qui ont des préoccupations et des objections à son encontre. En effet, *mettre fin à l'impunité* pour les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale (génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre) est une *condition préalable pour la paix et la stabilité, le développement et la protection efficace des droits de l'Homme*, car il n'y a pas de paix durable sans justice et pas de justice tant qu'il y'a l'impunité.

Une culture d'impunité ne permet pas que les auteurs des crimes soient tenus pour responsables de leurs actions, et entrave de façon plus générale le développement des pays concernés.

En ratifiant le Statut de Rome, Haïti prendra la décision de principe de contribuer à l'effort mondial pour mettre fin à l'impunité pour les crimes les plus graves contre la communauté internationale dans son ensemble et permettre ainsi l'accès à la justice pour les victimes de ces crimes.

Le Statut de Rome de la CPI crée le premier régime international, permanent de contrôle et de prévention des crimes les plus graves, sur la base des trois piliers essentiels: (i) le principe de la complémentarité entre les systèmes nationaux et la CPI, (ii) l'obligation des États de coopérer, et (iii) le principe de légalité. Tous ces principes peuvent être réalisés grâce à la ratification et la mise en œuvre nationale efficace du Statut de Rome.

Ainsi, la ratification du Statut de Rome Statut enverrait un signal fort de l'engagement d'Haïti comme un pays respectueux du droit, de la protection et de la promotion des droits de l'Homme et du rejet de l'impunité, en accordance avec son passé historique avant-gardiste dans la lutte pour le respect des droits inhérents à la personne humaine ainsi qu'à la restauration de la dignité humaine.

PGA espère vivement que le pouvoir Exécutif prendra la décision d'envoyer au Parlement, le décret de ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, pour un vote en assemblée nationale en vertu de l'article 98.3 de la Constitution. Au cas où l'Assemblée nationale approuve le Statut de Rome, le Ministre des affaires étrangères ou l'Ambassadeur d'Haïti à l'ONU déposerait au siège de l'ONU à New York, l'instrument de ratification.